

Nouvelles listes de fonctions éligibles aux emplois fonctionnels techniques : comment faire pire qu'avant ?

Les nouvelles listes de fonctions donnant accès aux différents emplois fonctionnels ont été publiés au Journal Officiel le 22 avril dans l'arrêté du 15 avril 2026 relatif aux fonctions requises pour l'accès aux emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile. Un résultat bien décevant !

Nouveau « dialogue social » à la DGAC ... très discutable

L'UTCAC a été soigneusement écartée des discussions organisées entre administration et syndicats signataires du protocole DGAC sur ces sujets pourtant très structurants.

L'UTCAC, lors d'une réunion destinée aux ~~pestiférés~~ non-signataires à la fin des travaux du GT protocolaire a, malgré tout, présenté la liste de ses revendications, qu'elle a, ensuite, réitérées et argumentées.

Hélas, la notion de « dialogue social » est de plus en plus absente du fonctionnement de la DGAC et les demandes de l'UTCAC, pourtant argumentées, n'ont pas été entendues.

Le résultat est très préoccupant, les signataires n'ayant pas obtenu les avancées que les personnels étaient en droit d'attendre.

Fonctions éligibles CUTAC et CSTAC

L'enjeu pour ces deux emplois fonctionnels est double : outre la reconnaissance du niveau des fonctions exercées et des responsabilités assumées, l'éventail de postes accessibles aux TSEEAC doit être élargi pour permettre une mobilité en fin de carrière après la durée maximum de détachement permise sur un poste, à savoir 2 fois 4 ans, afin d'éviter d'être « reclassé dans son corps d'origine (TSEEAC) et perdre ainsi jusqu'à plus de 300 points d'indice.

Par rapport aux demandes exprimées par l'UTCAC, il manque les fonctions suivantes :

Fonctions CUTAC

DSAC - Echelon central :

Chargé de mission alors que les chargés de mission rattachés à la direction au STAC, celui auprès du directeur du BEA et ceux à la DSR le sont. Seul le chargé de mission assistance en escale est éligible (?)

DSAC/IR :

Chargé de mission

DSNA/DO :

Chef de subdivision sol-opérations à Roissy CDG
Chef de division (par exemple à SDRH)

ENAC :

Inspecteur des études des promos de fonctionnaires ISESA, GSEA et MCTA

Fonctions CSTAC

DSAC : Chef de subdivision en DSAC/IR alors que ceux des CRNA et au SNAs/RP le sont et que ceux du STAC le sont devenus dans cet arrêté, au même titre que les adjoints aux chefs de division. Seuls les adjoints aux chefs de division ont été retenus.

DSNA/DO :

Chef de subdivision en siège de SNA alors que ceux

des CRNA et au SNAs/RP le sont et ceux du STAC le sont devenus dans cet arrêté, au même titre que les adjoints aux chefs de division.

A l'ENAC

Inspecteur des Etudes autres que ceux des promos de fonctionnaires ISESA, GSEA et MCTA mentionnés à l'article 3 (demandés éligibles CUTAC)

Fonctions CTAC

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le nombre de fonctions éligibles au CTAC a été maintenu au plus bas possible : seule la fonction de chef de bureau de transmission des informations en vol (BTIV) devient éligible. Par contre, l'adjoint au chef de bureau de transmission des informations en vol (BTIV) n'a pas été retenu.

Des loupés, des oublis et quelques erreurs, mais aussi de nouvelles injustices

Au-delà de la non prise en compte de nos demandes, le GT qui regroupait administration et syndicats signataires a réussi à introduire des erreurs et des loupés et des incohérences juridiques que l'UTCAC a notifiés à la DGAC.

Certaines fonctions éligibles jusqu'alors ne sont plus listées !

Les chefs de projet à la **DSNA**, au **SNIA**, au **STAC**, à l'**ENAC** et au **SG** notamment (près de 100 agents) sont absents (sauf à la DTA en CUTAC et à la DNUM en CTAC) de cet arrêté, alors que ce type de poste est de niveau supérieur à d'autres classés a minima en CTAC ;

Les Chargés d'études à la **DSNA**, au **SNIA**, au **STAC**, au **SG**, en **Outre-Mer**, à la **DTA** et à la **DSAC** (près de 100 agents) sont absents de cet arrêté, alors que ce type de poste est de niveau supérieur à d'autres qui classés a minima en CTAC ;

Les experts seniors ont été supprimés du niveau CTAC. Ils seraient dorénavant classables uniquement en RTAC et, quand ils auraient leurs années pour passer en statut sénior confirmé, pourraient être classés en CUTAC. Outre le déclassement possible pour ceux qui étaient CTAC, il faut être CSTAC 7^{ème} échelon pour accéder au CUTAC ... et cette fonction n'est pas listée en CSTAC ;

Les chefs de division à l'**ENAC**, qui sont actuellement classés en CSTAC ou en CUTAC, ont été classés CUTAC... à l'exception des chefs de division support en centre qui sont rétrogradés en CTAC ;

Les chefs de division du **STAC** sont classés en CUTAC. Or, il est mentionné que « au STAC, les chefs de division, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 3 » (donc CUTAC) sont classés CSTAC. Seront-ils CUTAC ? CSTAC ? Par tirage au sort ? A la tête du client ?

En CUTAC, il est mentionné « chef de bureau ou chef de pôle, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 » (donc CST). Or, s'il y a certains chefs de bureau classés effectivement en CST, aucun chef de pôle ne l'est. Est-ce volontaire ?

A la **DNUM**, les chefs de domaine étaient classés en CUTAC. Dorénavant, les chefs de domaine, dans la limite de deux postes, sont reclassés en CST, mais aucune autre mention n'est inscrite en CUTAC ou CTAC.

Le problème est qu'il y a actuellement 5 postes de chef de domaine, et la conséquence est que les 3 autres chefs de domaine ne sont donc éligibles à aucun emploi fonctionnel.

A l'**ENAC**, le poste « adjoint à un chef de département, dans la limite de cinq postes » est éligible au CUTAC. Aucune autre mention n'est présente pour un autre emploi fonctionnel.

Etant donné que le nombre de postes est supérieur à 5, il y a le même problème que précédemment et, au-delà des 5 places, aucun des adjoints aux chefs de département ne seront éligibles à aucun emploi fonctionnel.

**L'UTCAC a signalé ces incohérences à la DGAC ... qui n'a pas répondu.
Cela a-t-il provoqué une réaction ?
Donné lieu à une action corrective ?**

Pourquoi certains chefs de divisions ou de subdivisions sont-ils éligibles et pas les autres ?

Pourquoi certains chargés de mission le sont-ils et d'autres non ? etc.

Pourquoi l'emploi fonctionnel CTAC n'a-t-il pas été élargi (quasiment aucune fonction supplémentaire n'a été reclassée éligible CTAC) ?

Toutes ces questions restent sans réponse, et tout ceci est de mauvais augure pour l'évolution des fonctions éligibles au RTAC, même si l'UTCAC fera tout son possible pour élargir cet accès en complément de la décorrélation de l'avancement et de la détention de la 2^e qualification.